

Délibération n° 4 – 2023



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17

Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 8

Nombre de votants: 13

Date de la convocation: 06/12/2022

Président: Monsieur Charles DAYOT

Présents: Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Dominique BURUCOA, Madame Véronique BELIOT-FOY, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Delphine SALEMBIER, Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Pierre MALLET, Monsieur Julien PARIS.

Absents excusés: Madame Marine BANCON, Monsieur Frédéric CARRERE, Madame Françoise CAVAGNE, Madame Françoise DUBERGEY, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Marie-Laure LAFARGUE.

Pouvoirs: Madame Marine BANCON donne pouvoir à Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Françoise DUBERGEY donne pouvoir à Madame Véronique BELIOT-FOY, Madame Véronique GLEYZE donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER et Madame Marie-Laure LAFARGUE donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE.

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER

Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Compte administratif du budget principal de la Régie du Théâtre de Gascogne – Exercice 2022.

Rapporteur: Frédérique LAC, administratrice du Théâtre de Gascogne.

Note de synthèse:

La Régie personnalisée du Théâtre de Gascogne a été créée par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 19 juin 2018.

Comme chaque année depuis le 01/01/2019, l'ordonnateur doit présenter au Conseil d'Administration les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement le compte administratif de l'année 2022, conforme au compte de gestion 2022, comme détaillé ci-dessous.

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes à ceux du compte de gestion 2022 pour les résultats de l'exercice, et sont arrêtés comme suit pour le budget principal du budget Théâtre de Gascogne.

Compte administratif

Section de fonctionnement

Recettes réalisées	1 951 109,38 €
Dépenses réalisées	1 841 558,01 €
Résultat de l'exercice	109 551,37 €
Résultat N-1 reporté	13 033,55 €
Résultat de clôture fin 2022	122 584,92 €

Section d'investissement

Recettes réalisées	53 049,06 €
Dépenses réalisées	76 324,36 €
Résultat de l'exercice	-23 275,30 €
Résultat N-1 reporté	-8 020,55 €
Résultat de clôture fin 2022	-31 295,85 €

Restes à réaliser d'investissement

Dépenses	20 721,59 €
Recettes	0,00 €

Soit un résultat cumulé en tenant compte des restes à réaliser

Section de fonctionnement	122 584,92 €
Section d'investissement	-52 017,44 €

SOLDE 2022 **70 567,48 €**

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration **A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants, les règles de comptabilité publique prévues aux articles L.1612-1 et suivants applicables à l'établissement, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

Vu la délibération n° 22 - 2021 du 16 décembre 2021 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022;

Vu la délibération n° 2 - 2022 du 17 janvier 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022;

Vu la délibération n°4 - 2023 du 23 février 2023 portant approbation du compte de Gestion 2022,

Vu l'annexe explicative M14 Compte Administratif 2022 de la Régie du Théâtre de Gascogne présenté aux membres du Conseil d'Administration;

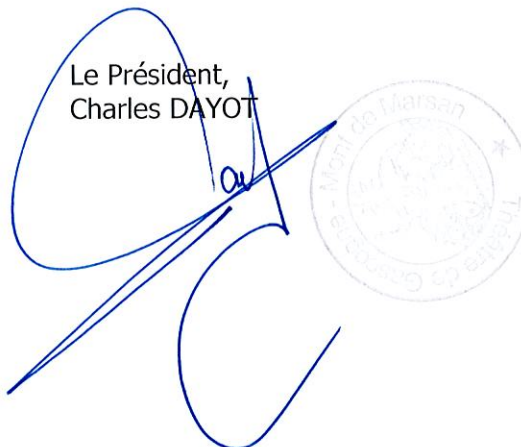
Approuve le Compte Administratif 2022 du budget de la régie du Théâtre de Gascogne.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 23/02/2023

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

